

## CONTRAT INITIATIVE EMPLOI



### ► PUBLIC VISÉ

**Demandeurs d'emploi** rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi :

- Demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE pendant au moins 24 sur les 36 derniers mois ou résidant en Z.U.S. et inscrits pendant au moins 12 mois sur les 18 derniers mois
- Bénéficiaires du RMI, de l'API ou de l'ASS
- Demandeurs d'emploi âgés de plus de 50 ans et inscrits à l'ANPE pendant au moins 12 mois sur les 18 derniers mois
- Travailleurs handicapés
- Détenus libérés ayant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.
- Jeunes de 16 à 25 ans bénéficiant d'un CIVIS de niveau VI ou V bis.

### ► OBJECTIF

**Faciliter l'insertion** des demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés particulières.

### ► NATURE

Contrat de travail signé entre le salarié et l'entreprise.  
Contrat à durée indéterminée (CDI) ou déterminée (CDD) de 12 à 24 mois.  
Possibilité de contrat à temps partiel (égal ou supérieur à 20 h par semaine).

### ► RÉMUNÉRATION

Sur la base du SMIC horaire (8,44 € au 01/07/07) ou du minimum conventionnel. Prime AGEFIPH de 800 € pour les jeunes reconnus travailleurs handicapés.

### ► AIDES

**De 35 à 42 % du SMIC** horaire brut cumulable avec les réductions de charges (dites « exonérations Fillon ») d'une durée de 6 mois pour un CDD à 9 mois pour un CDI.  
1 600 € pour une embauche de CDD de 12 mois ou CDI d'un jeune reconnu travailleur handicapé.

***Signature d'une convention entre l'employeur et l'ANPE  
soumise à des dispositions locales***

## CONTRAT INITIATIVE EMPLOI



### ► PUBLIC VISÉ

**Demandeurs d'emploi** rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi :

- Demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE pendant au moins 24 sur les 36 derniers mois ou résidant en Z.U.S. et inscrits pendant au moins 12 mois sur les 18 derniers mois
- Bénéficiaires du RMI, de l'API ou de l'ASS
- Demandeurs d'emploi âgés de plus de 50 ans et inscrits à l'ANPE pendant au moins 12 mois sur les 18 derniers mois
- Travailleurs handicapés
- Détenus libérés ayant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.
- Jeunes de 16 à 25 ans bénéficiant d'un CIVIS de niveau VI ou V bis.

### ► OBJECTIF

**Faciliter l'insertion** des demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés particulières.

### ► NATURE

Contrat de travail signé entre le salarié et l'entreprise.  
Contrat à durée indéterminée (CDI) ou déterminée (CDD) de 12 à 24 mois.  
Possibilité de contrat à temps partiel (égal ou supérieur à 20 h par semaine).

### ► RÉMUNÉRATION

Sur la base du SMIC horaire (8,44 € au 01/07/07) ou du minimum conventionnel. Prime AGEFIPH de 800 € pour les jeunes reconnus travailleurs handicapés.

### ► AIDES

**De 35 à 42 % du SMIC** horaire brut cumulable avec les réductions de charges (dites « exonérations Fillon ») d'une durée de 6 mois pour un CDD à 9 mois pour un CDI.  
1 600 € pour une embauche de CDD de 12 mois ou CDI d'un jeune reconnu travailleur handicapé.

***Signature d'une convention entre l'employeur et l'ANPE  
soumise à des dispositions locales***